

BUREAU DES HYPOTHÈQUES		DÉPÔT	DATE	N° 3265
		00	20 NOV. 1990	
		204204	Vol. 1990 P 10602 N°	
PUBLICATION		TAXE		SALAIRES

2049

Modif REP

Taxe enregistrement  
Act: 505

LE 22 OCTOBRE 1990

DEPOT DE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE  
GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IM-  
MEUBLE 25-27, RUE DE LA DUEE A PARIS  
(20e).

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

N° 3265 - (In) 1 072015 5 - Decembre 1970

Vertical text on the left margin, including 'ALE' at the top and various small characters and numbers below.

Vertical text on the right margin, including 'SALAIRES' at the top and various small characters and numbers below.

LM/23/FM  
Cpte n° 022952 W

ET L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX

Le 22 (Vingt Deux) Octobre

Maître Patrice GUERIN sousigné, Membre de la société civile professionnelle "Pierre SEJOURNANT et Patrice GUERIN, notaires associés", titulaire d'un Office notarial à PARIS (5ème) 9 boulevard Saint-Michel,

A COMPARU

Monsieur Ludovic MESUREUR, Clerc de notaire, demeurant à PARIS (5ème) 9 boulevard Saint-Michel.

Lequel a, par ces présentes déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand et à qui il appartiendra les pages 4 et 5 du duplicata procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS (20ème), 27-29 rue de la Dûce, en date du 27 Mai 1989.

Lequel procès-verbal prévoyait notamment un droit provisoire de jouissance, accordé pour trois ans sous réserve du bon entretien du jardin, au lot numéro quarante (40), les autres copropriétaires s'interdisant tout stationnement dans le jardin ou accès non motivé par un cas de force majeure.

La reconduction du droit de jouissance du jardin pour le lot n° 40 pourra être reconductible à la majorité simple des copropriétaires.

Lesquelles pages 4 et 5 du duplicata sont demeurées ci-annexées après mention.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

022952 W  
Cpte n° 022952 W  
436 H8

4  
✓

PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici fait observer que ledit jardin et une partie commune dudit immeuble cadastré section AS numéro 21 Lieudit "27 rue de la Duée" pour 3 ares 47 Centiares, ainsi qu'il résulte du règlement de copropriété contenant état descriptif de division, dressé suivant acte sous seing privés en date à PARIS du 23 Juillet 1964 dont un original a été déposé le même jour, au rang des minutes de Maître PICARD, notaire à PARIS. Une expédition de cet acte a été transcrite au 4ème Bureau des Hypothèques de la SEINE, le 4 Septembre 1964 volume 5190 numéro 15. Ledit règlement de copropriété a fait l'objet d'un modificatif dressé par Maître GAUTHIER, notaire à FRESNES le 16 Décembre 1988, publié au 11ème Bureau des Hypothèques de PARIS, le 25 Janvier 1989 volume 1989 numéro 584.

Une expédition des présentes sera publiée au 11ème Bureau des Hypothèques de PARIS.

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS (5ème) 9 Boulevard Saint-Michel.  
En l'Office notarial dénommé en tête des présentes.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX

Le vingt deux Octobre

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

*aux nouveaux  
ni mot nul.*

*[Signature]*  
*[Signature]*

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES Le 3/06/1989  
 27 ET 29 RUE DE LA DUEE 75020 PARIS  
 SYNDIC-GERANT : M. LE MOAL 90 CHEMIN DES BEZONES  
 91310 MONTLHERY TEL 69.01.81.68  
 CONSEIL SYNDICAL : PRESIDENT M. HALILA



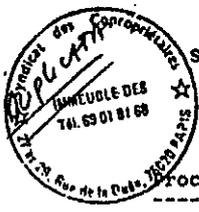
Procès verbal de l'assemblée générale du 27 mai 1989 (page 4)

- Décompte général au 31/12/88 des dettes de M. LABORIE vis à vis du syndicat : 75.497,98 Frs
  - Décompte général des sommes dues au syndicat avant le 20/6/88, date de mise en liquidation de M. LABORIE : 66.566,47 Frs.
  - Décompte complémentaire des sommes dues du 20/6/88 au 31/12/88 : 8.931,51 Frs.
  - Décompte des sommes dues du 20/6/88 au 9/5/89 (fin du 1er trimestre 89) : 12.611,53 Frs.
- L'ensemble des comptes ci-dessus ayant été approuvé après contrôle à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.
- Ménage : M. DA SILVA Joaquin est engagé pour le ménage des 27 et 29 au prix net de 2100,00 Frs par trimestre, les charges sociales étant à la charge du syndicat de même que les accessoires et produits d'entretien qui seront achetés, avant remboursement par le syndic, par Mme HALILA, conseillère syndicale.
  - Autorisation est donnée au syndic d'exécuter des petits travaux ou des travaux urgents pour un montant annuel de 15.000,00 Frs H.T. à l'unanimité.
  - Demande de Sté B.T. TOP, M. GORNY (anciennement ALIOUCHE) d'édifier une véranda ou verrière dans sa cour privative suivant plans fournis. Compte tenu qu'il s'agit d'une amélioration de l'aspect d'ensemble de l'immeuble à l'unanimité l'autorisation est accordée sous deux réserves :
    - 1) Dans le délai maximum d'un an la Sté B.T. TOP fera réaliser à ses frais le ravalement, dans les règles de l'art et dans le coloris du bâtiment, agréé par le syndicat, de la cage d'escalier entière, de l'entrée et du couloir du 27 rue de la DUEE.
    - 2) Précialement à l'édification de la verrière ou véranda la Sté B.T. TOP devra réaliser dans le jardin (voir plan de l'immeuble) pour réparer la cour commune de celui-ci, un muret de 30 cms de haut sur 20 cms environ de large qui sera surmonté d'un grillage de deux mètres de haut, de marque BECHAERT modèle PANTANET plastifié. Une porte grillagée avec serrure devra réserver l'accès occasionnel des seuls copropriétaires de l'immeuble à l'exclusion totale des locataires ou squatters.

Accessoirement un droit provisoire de jouissance est accordé pour trois ans sous réserve du bon entretien du jardin au lot N°40, les autres copropriétaires s'interdisant tout stationnement dans le jardin ou accès non motivé par un cas de force majeure.

La reconduction du droit de jouissance du jardin pour le lot N°40 pourra être reconductible à la majorité simple des copropriétaires.

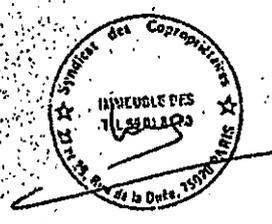
Faute de la réalisation des deux réserves ci-dessus l'autorisation d'édifier la verrière serait caduque et en cas de vente du lot N°40 le syndic facturera les frais des travaux non réalisés, si la verrière est construite, à la Sté B.T. TOP qui l'accepte expressément.



SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES . . . Le 3/06/1989  
27 ET 29 RUE DE LA DUEE 75020 PARIS  
SYNDIC-GERANT : M. LE MOAL 90 CHEMIN DES BEZONES  
91310 MONTLHERY TEL 69.01.81.68  
CONSEIL SYNDICAL : PRESIDENT M. HALILA

Procès verbal de l'assemblée générale du 27 mai 1989 (page 5)

-Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est levée à 18H50 et il est à noter que toutes les décisions d'assemblée ont été prises à l'unanimité des personnes présentes ou représentées et à la double majorité, aucun copropriétaire n'ayant quitté l'assemblée jusqu'à la fin des délibérations à 18H50.



N.B. : Loi du 10 juillet 1965 - article 42 - alinéa 2 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic.

Date de diffusion : 3 juin 1989.

Annexé à la minute  
d'un acte reçu par le notaire associé, sousigné  
le 22 Octobre  
mil neuf cent 80

Je soussigné Me GUERIN-----Notaire à PARIS, 9,  
Boulevard Saint Michel, certifie la présente copie, con-  
tenue sur cinq-----pages, exactement collationnée  
et conforme à la minute et à la copie authentique destinée  
à recevoir la mention de publication ; approuve zéro-----  
renvoi, zéro-----blanc barré, zéro-----ligne  
entière, zéro-----chiffre, et zéro-----mot  
rayé nul .

